



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Conseil municipal du 17 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 17 mars à 20 h 30mn, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-ormeaux, dûment convoqué le 10 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SEINGIER Pascal, Maire.

Date de convocation : 10 mars 2017

Date d'affichage : 10 mars 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 15**

**EFFECTIF VOTANT : 18**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 3**

**Présents :** Pascal SEINGIER, Maria LAMANDÉ, Johnny BARRAL, Marie-Christine DASBON, Luc HORVAIS, , Thierry FOURNIER, Patrick OLIVIER, Isabelle TESKRAT, Jérôme DUCLOS, Catherine SCHLAPPI, Alain MIGOT, Daniel SENECHAL, Claude EVRARD, Stéphane CHASSAING , Sylvie PELLERAY.

**Pouvoir :** Mme Marine BUISSON a donné pouvoir à M. Patrick OLIVIER, Mme Magali POUSSET a donné pouvoir à Jérôme DUCLOS, Mme Virginie TIRON a donné pouvoir à Mme Maria LAMANDÉ.

**Absent :** Gaëtan GIORDANO

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie PELLERAY

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE**

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-2, L 151-1 et suivants et L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

**VU** l'article L 103-2 à 4 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,  
Après avoir délibéré

**Le conseil municipal  
A la majorité  
(16 pour, 2 abstentions)**

**DÉCIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 novembre 2015 sur l'ensemble du territoire communal, et ce conformément à l'avis de la commission émis le 14 mars 2016.

**DIT** que les objectifs poursuivis sont :

- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable,
- Repenser les zones d'urbanisation à court terme et futures dès lors que le classement actuel des zones urbanisables est de nature à entraîner des charges d'aménagement incompatibles avec les finances de la commune et avec l'objectif de maintenir les caractéristiques de notre village et de sa ruralité,
- Étudier la protection du patrimoine et de ses caractéristiques,
- Adapter les règles d'urbanisme aux principes qui doivent être justifiées par l'évolution de la commune en s'inspirant particulièrement de la charte qualité village qui nous engage,
- Mettre ce document d'urbanisme en conformité avec l'évolution de la réglementation et de supprimer ses anomalies ou incohérences,
- Assurer la sécurité juridique des dispositions réglementaires.

**DÉCIDE** d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme,

**DIT** que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.
- de la mise à disposition des principales étapes du projet,
- d'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat,
- d'une information sur le site Internet de la commune,
- d'une information sous forme de brochure,
- d'une parution dans le bulletin municipal.

**RAPPELLE** qu'à compter de la publication de la présente délibération, il sera possible de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, notamment au regard des objectifs poursuivis qui sont énoncés dans la présente délibération ou qui se révéleraient dans le courant des études.

**INVITE** le Maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- à M. le Préfet
- à M. le Président du Conseil Régional
- à M. le Président du Conseil Départemental
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Val Briard
- à M. le Président du Syndicat Intercommunal des Transports d'Ile de France (STIF)
- à M. le Président du Syndicat Intercommunal du bassin de vie de Coulommiers en charge du S.Co.T. qui jouxte notre commune
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de l'institut national des appellations d'origine
- à M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- à Monsieur le Maire des communes voisines :
  - Maire de Marles en Brie,
  - Maire de Crèvecœur-en-Brie,
  - Maire de Hautefeuille,
  - Maire de Morcerf,
  - Maire de Pézarches,
  - Maire de Touquin,
  - Maire de Voinsles,
  - Maire de Rozay-en-Brie,
  - Maire de Fontenay-Trésigny,
  - Maire de Bernay-Vilbert.
- à Monsieur le Président des EPCI voisins :
  - Cté de communes de la Brie Nangissienne
  - Cté de communes de la Brie des rivières et châteaux
  - Cté de communes L'Orée de la Brie
  - Cté de communes Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts
  - Cté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne
  - Cté d'agglomération de Marne et Gondoire
  - Cté d'agglomération Val d'Europe Agglomération
  - Cté de communes du Pays Créçois
  - Cté de communes du Pays de Coulommiers
  - Cté de communes du Provinois
- à Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres
- à Monsieur le Président de l'association Seine-et-Marne Environnement
- 

Fait et délibéré le jour, mois et année  
Pour extrait conforme au registre  
des délibérations

Le Maire,  
PSENGIER

